



DECISION N°2024_047

Objet : Attribution de l'appel d'offres ouvert n° 2024_006 : Accord-cadre pour les travaux d'entretien courant, de mises aux normes, neufs et divers, tout corps d'état sur le patrimoine de la Ville

Le Maire de Romainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20_07_05 en date du Conseil municipal du 04 juillet 2020 qui autorise le Maire et ses adjoints à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics,

Vu la décision prise par la commission d'appel d'offre en date du 12 avril 2024,

Considérant les besoins de la Ville en matière de travaux d'entretien courant, de mises aux normes, neufs et divers, tout corps d'état sur le patrimoine de la Ville

Considérant que la ville a adressé à la publication un avis d'appel public à la concurrence publié sur achat public le 18 février 2024, au BOAMP le 18 février 2024 (avis n°24-19748) et au JOUE le 19 février 2024 (avis n° 101442-2024),

Considérant que cet accord-cadre a été décomposé en 7 lots :

Lot 1 : Démolitions Désamiantage

Lot 2 : Gros œuvre / Maçonnerie

Lot 3 : Plomberie / Chauffage / Ventilation / Climatisation

Lot 4 : Electricité Courant Fort Courant Faible

Lot 5 : Etanchéité / Couverture / Zinguerie / Charpente

Lot 6 : Menuiseries extérieures / Serrurerie

Lot 7 : Divisé via les lots techniques ci-dessous

- ✓ 07 (A) : Ravalement / Peinture
- ✓ 07 (B) : Peinture/ Revêtements Sols et Murs
- ✓ 07 (C) : Menuiseries intérieures bois
- ✓ 07 (D) : Carrelage

✓ 07 (E) : Cloisons / Doublages / Faux-plafonds

Considérant qu'à la suite de cette publication, la ville a reçu 12 plis dématérialisés dans les délais,

Considérant qu'à l'issue de la commission d'appel d'offre du 12 avril 2024, il a été décidé d'attribuer le présent marché public aux entreprises suivantes :

- A la société « SMG TP » : pour le lot 1,
- A la société « 3J Constructions » : pour le lot 2,
- A la société « EGR » : pour le lot 3,
- A la société « LEBRUN ET FILS » : pour le lot 4,
- A la société « ALPHA SERVICES » : pour le lot 5,
- A la société « ALUPROFER » : pour le lot 6,
- A la société « SGD GALLO » : pour le lot 7,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure le marché, avec :

Nom de l'entreprise retenue et adresse	Lots	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
SMG TP , située 1 Rue Princesse Mathilde 95 600- EAUBONNE	Lot 1 : Démolition Désamiantage	10 000 € HT/an	2 500 000 € HT/an
3J Constructions , située au 10 rue Montesquieu 93 410- VAUJOURS	Lot 2 : Gros œuvre/ Maçonnerie	10 000 € HT/an	2 500 000 € HT/an
EGR , située 19 rue du Commandant Brasseur 93 600-AULNAY SOUS BOIS	Lot 3 : Plomberie / Chauffage / Ventilation / Climatisation	10 000 € HT/an	2 500 000 € HT/an
LEBRUN ET FILS , située 30 rue Charles Tillon 93 300 -AUBERVILLIERS	Lot 4 : Electricité Courant Fort Courant Faible	10 000 € HT/an	2 500 000 € HT/an
ALPHA SERVICES , située 117, Traverse de la Monte 13011- MARSEILLE	Lot 5 : Etanchéité/ Couverture/ Zinguerie/ Charpente	10 000 € HT/an	2 500 000 € HT/an
ALUPROFFER , située au 19 rue du Commandant Brasseur 93 600- AULNAY SOUS BOIS	Lot 6 : Menuiseries extérieures/ Serrurerie	10 000 € HT/an	2 500 000 € HT/an
SGD GALLO , située ZI des Mardelles- 44 rue Blaise Pascal 93 600- AULNAY SOUS BOIS	Lot 7 : Lot 7 (A, B, C, D, E) : A- Ravalement/ Peinture B- Peinture/ Revêtements sols et murs C- Menuiseries intérieures bois D- Carrelage	10 000 € HT/an	4 000 000 € HT/an

	E- Cloisons/ Doublages/ Faux Plafonds		
--	---------------------------------------	--	--

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification au Titulaire. Il pourra ensuite être reconduit par période d'une année dans la limite de trois (3) reconductions. La reconduction est tacite. La durée maximale de l'accord cadre est ainsi limitée à quatre (4) ans, périodes de reconduction comprises.

Article 3: En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité sur le fondement de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Romainville, Le 03/05/2024

François Dechy
Maire de Romainville

